

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble	
				Isolé	Jumelé	En rangée					
H1 Logement				Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble	
				Minimum	1	1					0
				Maximum			Localisation			Projet d'ensemble	
				73	2	0					
H2 Habitation avec services communautaires				Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble	
				Minimum	1						
				Maximum			Localisation			Projet d'ensemble	
				40							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maximale de plancher			Localisation			Projet d'ensemble	
				par établissement		par bâtiment					
C1 Services administratifs				500 m ²			Localisation			Projet d'ensemble	
C2 Vente au détail et services				500 m ²							
C3 Lieu de rassemblement				1000 m ²			Localisation			Projet d'ensemble	
PUBLIQUE				Superficie maximale de plancher							Localisation
				par établissement		par bâtiment					
P1 Équipement culturel et patrimonial							Localisation			Projet d'ensemble	
P3 Établissement d'éducation et de formation											
P5 Établissement de santé sans hébergement							Localisation			Projet d'ensemble	
INDUSTRIE				Superficie maximale de plancher							Localisation
				par établissement		par bâtiment					
I2 Industrie artisanale				200 m ²			Localisation			Projet d'ensemble	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											Localisation
				R1 Parc							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						5 m	15 m				
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
				NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				6 m	1.5 m	5 m	9 m
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 à 2 logements				4 m	3 m			9 m		15 %	4 m ² /log
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
				Vente au détail		Administration	Minimal		Maximal		
M 3 C c				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		15 log/ha			
				4400 m ²	5500 m ²	5500 m ²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentage minimal exigé							
				Façade		75%		Mur latéral		30%	
				Pierre		Pierre					
				Bois		Bois					
				Aluminium		Aluminium					
				Brique		Brique					
				Clin de bois		Clin de bois					
				Planche de bois		Planche de bois					
				Verre		Verre					
				Bloc de béton architectural		Bloc de béton architectural					
				Zinc		Zinc					
				Matériaux prohibés :		Vinyle					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 50% - article 586											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895											
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 4 Mixte											